

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE L'ETUDE D'IMPACT ET DU DOSSIER DE CREATION DE LA ZAC MAILLE HORIZON NORD

Autorité compétente pour prendre la décision en application du dernier alinéa de l'article

L.122-1-1 du Code de l'environnement :

Le Conseil Municipal de Noisy-le-Grand

Personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet :

Pierre GUILBAUD

Directeur de l'Urbanisme et de l'Aménagement

Ou

Marie PINOCHE

Chargée d'études et d'opérations

Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement

Aile 1 EST

HOTEL DE VILLE

Place de la libération

93160 NOISY-LE-GRAND

01.45.92.76.28